RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°42/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 4 mai 2023
Présents : M. BONNEAU François Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DECROCK Frédéric, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme JORDA Julie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusés : M. COSTA Claude donne pourvoir à M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CULAT Danielle donne pouvoir à Mme PIC Odile, M. DELANNE Claude donne pouvoir à M. PENEL Franck, M. LLUGANY Julien. M'ZOURI Adel.
Secrétaire de séance : Mme OLIBO Marie-Hélène

Objet : Abrogation de la délibération N°53/2020 du 13/10/2020 prévoyant le maintien du régime indemnitaire pour les absences liées à la COVID 19

Monsieur le Maire informe :

Compte tenu de la réglementation en vigueur depuis le 1er février 2023 (décret n°2023-37 du 27/01/2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la COVID) il n'est plus nécessaire de déroger à l'abattement de 1/30ième par jour d'absence, opéré sur le régime indemnitaire, conformément aux délibérations n° 21/2016 du 25/02/2016 et 69/2017 du 28/09/2017.

En conséquence, il y a lieu d'abroger la délibération N° 53/2020 du 13/10/2020 prévoyant le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congés de maladie ordinaire en raison de la COVID 19.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération N°53/2020 du 13/10/2020, prévoyant le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congés de maladie ordinaire en raison de la COVID 19.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 12/05/2023